TRIEL-SUR-SEINE - Opération THEATRE

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Avis de la Direction régionale des affaires culturelles, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et de l'Agence régionale de santé

(Pièce F)

YVELINES
23 AVR. 2019
DRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
de l'Ile-de-France

à

Préfecture des Yvelines
DRE / BEEP
à l'attention de Mme. Catherine ALTAR
1, rue Jean-Houdon
78010 VERSAILLES Cedex

Affaire suivie par : Bertrand TRIBOULOT
Service : Service régional de l'archéologie
Tél. : 01.56.06.51.85
courriel : bertrand.triboulot@culture.gouv.fr

Ref : SRA/2019-217
P.-J. :

Paris, le 16 avril 2019

Objet : Enquête publique – « *Opération Théâtre* » à Triel-sur-Seine (78)
Référence : votre courrier du 6 mars 2019.

Conformément à l'article R. 523-11 du code du Patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception à la date du 28 février 2019 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « *Opération Théâtre* » à Triel-sur-Seine (78).

Département : Yvelines
Commune : triel-sur-Seine
Adresse : Opération Théâtre

Vous m'avez interrogé sur la sensibilité archéologique du périmètre concernant l'enquête publique du projet d'aménagement de l'« *Opération Théâtre* » à Triel-sur-Seine (78). L'emprise que vous m'avez communiquée présente globalement une sensibilité archéologique significative susceptible de conduire à des prescriptions particulières au titre de l'archéologie préventive sur des projets, dans la mesure où ils comporteraient des terrassements conséquents.

L'article R. 523-1 du Code du Patrimoine, stipule que *"Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement."*

Conformément à la procédure instaurée par les textes susnommés, il appartiendra donc au service chargé du dossier de saisir le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'archéologie). Celui-ci pourra alors édicter les prescriptions nécessaires, à savoir la réalisation d'un diagnostic archéologique, puis, si nécessaire, de fouilles ou bien, la conservation du site.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim
par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Stéphane Deschamps

PREFECTURE DES YVELINES
25 MAR. 2019
DRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

Nos réf. : DRIEE_UD78_2019 n° 49222

Vos réf. : votre courrier du 6 mars 2019
Affaire suivie par : Ronan MEAR
ronan.mear@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 39 24 82 47 - **Fax** : 01 30 21 54 71
Courriel : ut78.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Versailles, le 22 MARS 2019

à

Monsieur le Préfet des Yvelines

Objet : Dossier d'enquête publique : Opération Théâtre à Triel-sur-Seine

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 6 mars 2019, vous avez sollicité mon avis concernant l'opération « Théâtre » relative à un projet urbain mêlant un nouvel espace public, un équipement médical et des logements situés sur la commune de Triel-sur-Seine.

Je vous informe qu'après analyse du dossier, il apparaît que deux fiches Basol existent pour la commune de Triel mais que les deux sites concernés sont relativement distants de la zone de localisation du projet. Par ailleurs, aucune ICPE en activité n'est identifiée sur le lieu du projet.

Par conséquent, ce projet ne semble pas, à la lecture des documents transmis, poser de difficultés en matière de réglementation ICPE.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité départementale

Henri KALTEMBACHER

Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections
1, rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES Cedex

AB certification ISO 9001 : 2015
Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Benjamin BOURDIOL
Tél. : 01.39.50.54.09
Courriel : benjamin.bourdiol@culture.gouv.fr

Réf. : BB/FB D19- 88

C/Co. : - M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye
- M. Florian LEWIS, responsable SPACT, D.D.T. des Yvelines
- M. Bruno GOUPIL, chargé de mission, D.D.T. des Yvelines

Versailles, le 29 avril 2019,

L'architecte des Bâtiments de France
Adjoint à la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines

à

Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cedex

A l'attention de Mme Catherine ALTAR

Objet : 78 – TRIEL SUR SEINE
Projet d'aménagement de l'opération du Théâtre
Demande de contribution sur dossier de déclaration d'utilité publique

Par courrier en date du 6 mars 2019, vous m'avez transmis pour avis le dossier d'enquête publique concernant le projet dit du théâtre à Triel-sur-Seine.

Le périmètre du projet est compris dans les abords de l'église Saint Martin, classée au titre des monuments historiques. Les terrains d'assiette se situent au Sud de l'église et s'étendent jusqu'en bord de Seine.

Le bâti environnant est représentatif des implantations traditionnelles et vernaculaires des bourgs ruraux implantés sur les coteaux de la vallée de la Seine. Les immeubles et les maisons de bourgs à R+1+C (R+2+C ponctuellement), sont à l'alignement sur la rue, formant ainsi un linéaire cohérent, et participent au cadre de présentation du monument historique.

Le périmètre du projet est pertinent. Il s'appuie sur une volonté de reconquête des abords du théâtre et de la Seine dans la continuité de l'urbanisation existante de la ville. Le plan proposé, permet de relier le centre bourg à la Seine par la création d'un axe Nord Sud.

Dans le développement du projet, il conviendra d'être attentif aux enjeux suivants :
- maîtrise l'épannelage urbain en articulant une transition des gabarits des futurs immeubles avec le bâti vernaculaire environnant ;
- préserver le paysage et la façade urbaine de Triel-sur-Seine visibles depuis la Seine et la rive opposée. L'émergence de l'église comme édifice majeur au sein d'un environnement bâti plus faible est à maintenir et conforter ;
- décliner un vocabulaire architectural contemporain dialoguant avec le contexte local et la forte présence des toitures en pente autour de l'église constituant l'harmonie des abords du monument historique.

En conséquence, j'émets un avis favorable au dossier, sous réserve des observations précédemment émises.

L'Architecte des Bâtiments de France
Adjoint à la Cheffe de l'UDAP des Yvelines

Benjamin BOURDIOL

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Délégation Départementale des Yvelines
Département Veille et Sécurité Sanitaires

Affaire suivie par : Sophie FABER

Courriel : ars-dd78-cssm@ars.sante.fr
Téléphone : 01 30 97 73 52
Télécopie : 01 39 49 48 10

Monsieur Le Préfet
Direction de règlementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cédex

A l'attention de Mme ALTAR

Versailles, le 18 AVR. 2019

Réf : votre courrier du 06/03/2019
PJ : /
Objet : Demande d'avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement dit « du théâtre » à Triel-sur-Seine (78)

Monsieur Le Préfet,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur le dossier de d'enquête publique présenté par la commune de Triel-sur-Seine concernant le projet d'aménagement du secteur du Théâtre à Triel-sur-Seine.

Ce projet nécessite une déclaration d'utilité publique afin de permettre l'acquisition des derniers terrains nécessaires à l'opération par voie d'expropriation.

Le projet consiste en un programme de construction d'environ 70 à 80 logements, d'une maison de santé pluridisciplinaire d'environ 700 m^2 et la réalisation d'espaces publiques et commerces.

L'étude de ces documents permet à mes services de formuler les observations suivantes :

1. Impacts du plan sur la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

La commune de Triel-sur-Seine est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine du champ captant de Verneuil-Vernouillet déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14/04/1997 modifié par l'AP du 13/05/2013 lesquels imposent des servitudes d'utilité publique.

Le site du projet ne se situe pas dans les périmètres de protection du champ captant.

2. Impacts du plan sur les sols et les eaux souterraines

Avant tout projet d'aménagement, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site, conformément à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués complétée par la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués qui met à jour des outils méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.

Selon la base de données BASOL (http://basol.developpement-durable.gouv.fr), qui est un inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, 2 sites sont référencés sur la commune de Triel-sur-Seine mais aucun ne se situe pas au droit du site du projet.

Selon la base de données BASIAS (http://www.georisques.gouv.fr), qui est un inventaire des sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, 22 sites sont référencés sur la commune de Triel-sur-Seine, mais aucun ne se situe pas au droit du site du projet.

L'exhaustivité de ces bases n'est toutefois pas assurée. Il convient donc également de se référer aux données documentaires et historiques (archives communales, cadastres, etc.) pour s'assurer, avant tout projet d'aménagements, de l'état des sols et de leur compatibilité avec l'usage envisagé.

Des eaux usées et des boues ont été épandues par le passé par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) sur les parcelles agricoles de certaines communes

pouvant éventuellement créer un risque pour la santé, selon l'utilisation future du site (ex : équipements sportifs, aires de jeux, logements avec jardins collectifs ou individuels...). Il est par conséquent nécessaire de demander à la collectivité territoriale de se renseigner si de tels épandages ont eu lieu auprès du SIAAP, et de faire évaluer le risque sanitaire, le cas échéant, avant tout projet d'urbanisme.

Remarque 1 : Au vu de la présence de parcelles en friche dans la zone du projet, la compatibilité des sols avec les usages envisagés doit être vérifiée sur l'ensemble du site.

3. Impacts du plan sur les nuisances sonores

Je rappelle que le pétitionnaire devra veiller à respecter les prescriptions de l'article R.1334-36 du Code de la Santé Publique concernant les nuisances sonores dues aux activités de chantiers, en particulier dans les secteurs proches des habitations. Le chantier devra également se référer à l'arrêté préfectoral n°2012346-003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines.

La création de logements et de commerce va induire l'arrivée d'une nouvelle population et donc impacter sensiblement le trafic en terme de niveau sonore en phase d'exploitation.

Remarque 2 : Le projet générera une augmentation du trafic routier et donc une augmentation des niveaux sonores. Des mesures de réduction de l'impact sonore doivent être mises en place dans le cadre de ce programme.

4. Impacts du plan sur la qualité de l'air

D'après le Schéma Régional Climat, Air et Energie d'Ile-de-France (SRCAE) adopté le 14 décembre 2012, la commune de Triel-sur-Seine est située en zone sensible pour la qualité de l'air. La mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air est prioritaire au sein de cette commune.

La phase de travaux pourrait avoir un impact temporaire sur la qualité de l'air aux alentours du site, dû aux engins de chantier (gaz, particules, poussières).

En phase d'exploitation, la création de logements et de commerces engendrera une augmentation du trafic routier dans cette zone, susceptible d'émettre dans l'atmosphère différents gaz polluants ainsi que des particules fines.

Remarque 3 : Le projet générera de nouveaux déplacements motorisés susceptible d'émettre dans l'atmosphère différents gaz polluants ainsi que des particules fines. Des mesures de réduction de l'impact sur la qualité de l'air doivent être mises en place dans le cadre de ce programme.

Je note que dans le cadre de ce projet, des bâtiments existants seront démolis ou restructurés.

Je vous rappelle que pour toute démolition d'un bâtiment ou d'une structure construit avant le 1er juillet 1997, il convient de faire réaliser un repérage complémentaire des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante (liste C), conformément aux articles R 1334-19 et R 1334-22 du Code de la Santé Publique.
Si la présence d'amiante était avérée, il conviendra pour le porteur du projet de contacter la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France afin de connaître les modalités techniques et réglementaires d'intervention et d'élimination de ces matériaux (réalisation d'un plan de retrait, intervention d'une entreprise certifiée, etc).

Je rappelle qu'une attention particulière devra être apportée à la végétalisation des espaces verts afin d'éviter de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques. Le guide d'information végétation en ville du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) est disponible sur le site http://www.vegetation-en-ville.org/

5. Conclusion :

Dans le cadre de cette demande d'avis sur le dossier d'enquête publique, je demande la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le Directeur Général
L'Ingénieure d'études sanitaires

Sophie FABER

143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78007 Versailles Cedex
Standard : 01 30 97 73 00
www.iledefrance.ars.sante.fr